

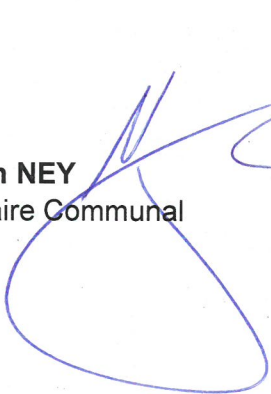
Il est porté à la connaissance du public que conformément aux dispositions prévues à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, Monsieur le Ministre de l'Environnement a délivré l'autorisation à **MAKO S.A.** (arrêté N° **1/24/0464** du **2 juillet 2025**) pour l'exploitation d'ateliers et garage de réparation et d'entretien de véhicules, aire de lavage et stockage de substances et mélanges classés, 278 Z.A.E. Wolser A à Bettembourg.

Un recours contre lesdites décisions est ouvert à tous les intéressés en général auprès du Tribunal administratif dans un délai de 40 (quarante) jours à dater du premier jour de l'affichage de la présente et doit être interjeté sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau des Avocats à la Cour.

Affichage: du **9 juillet 2025** au **18 août 2025**

Bettembourg, le 4 juillet 2025

Pour le collège des Bourgmestre et Echevins


Damien NEY
Secrétaire Communal


Laurent ZEIMET
Bourgmestre